

Babeurre

Le contingent fixé pour le babeurre était de 908 000 kg en 2004. Ce contingent tarifaire, qui a été entièrement utilisé, est réservé exclusivement aux importations en provenance de Nouvelle-Zélande. Des licences supplémentaires ont été délivrées pour l'importation de 82 547 kg de babeurre aux fins de réexportation. Les licences supplémentaires d'importation à d'autres fins ont visé 1 495 kg.

Lait de consommation

Le contingent pour le lait de consommation était de 64 500 tonnes en 2004, ce qui correspond à peu près aux achats annuels outre-frontière des consommateurs canadiens. Ce produit est importé conformément à la Licence générale d'importation no 1 - Produits laitiers pour usage personnel. Le 26 janvier 2000, la Licence générale d'importation n°1 a été modifiée et la limite monétaire de 20 \$ a été supprimée à l'égard des importations de lait de consommation pour usage personnel. Des licences supplémentaires d'importation aux fins de réexportation ont été délivrées pour 8 751 019 kg de ce produit.

Lactosérum en poudre

Toutes les parts du contingent de 3 198 000 kg de lactosérum en poudre établi pour 2004 ont été utilisées. Des licences supplémentaires ont été délivrées pour l'importation de 12 840 659 kg de lactosérum en poudre destiné à la fabrication d'aliments pour animaux et de 811 940 kg de lactosérum en poudre destiné à la réexportation.

Lait évaporé et lait concentré

Le contingent pour le lait évaporé et le lait concentré était de 11 700 kg en 2004. Le contingent tarifaire, qui a été entièrement utilisé, est réservé exclusivement aux importations en provenance d'Australie. Des licences ont été délivrées pour importer sous contingent 4 881 kg de ces produits et des licences supplémentaires d'importation aux fins de réexportation ont été délivrées à l'égard de 205 953 kg.

Crème fraîche épaisse

Le contingent d'importation de la crème fraîche épaisse pour l'année contingente allant du 1er août 2003 au 31 juillet 2004 était de 394 000 kg pour la crème stérilisée contenant au moins 23 % de matière grasse du lait et vendue en contenants de 200 ml au maximum. Des licences d'importation sous contingent ont été accordées pour 362,165 kg de ce produit et des licences supplémentaires d'importation aux fins de réexportation ont été délivrées pour 1 822 840 kg.

Produits formés de composants naturels du lait

Le contingent de ces produits était de 4 345 000 kg en 2004, et des licences d'importation sous contingent ont été délivrées à l'égard de 4 090 436 kg. Des licences supplémentaires d'importation aux fins de réexportation ont été accordées pour 2 317 353 kg.

Préparations alimentaires

Le contingent des préparations alimentaires classées au numéro tarifaire 1901.90.33 représentait 70 000 kg en 2004, et les parts ont été attribuées selon la